Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement public

Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

F.S.U.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES CAP CTPS – SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2014

POUR LA MISSION D'ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS, POUR NOTRE SERVICE PUBLIC NATIONAL : QUITTER LES MINISTÈRES SOCIAUX, SORTIR DES DDCS/PP, RENFORCER LES CREPS

DÉFENDRE JEUNESSE ET SPORTS C'EST DÉFENDRE UN SPORT ÉDUCATIF, SOLIDAIRE, ÉMANCIPATEUR, ACCESSIBLE À TOUS… RECONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE !

Les gouvernements se suivent et se ressemblent. La modernisation de l'action publique (MAP) a remplacé la RGPP. Les ministres se succèdent : les mêmes technocrates tirent les ficelles dans les coulisses des cabinets et administrations. Au nom des « déficits publics », les effectifs des CAS sont en chute libre, ceux des CTS à peine préservés. Les réformes statutaires pour les CEPJ et professeurs de sport sont en panne malgré une intersyndicale unie où la FSU est très présente. Le chantier de revalorisation indemnitaire a été détourné au profit de l'encadrement. Les CREPS sont promis aux régions. Où est le changement ?

La centrifugeuse de la « cohésion sociale » est toujours là, ainsi que le recyclage administratif dans les DDCS/PP et les ministères dits sociaux. Le repli régalien cisaille nos métiers. Les feuilles de route des économies sur le dos des politiques publiques sont toujours les mêmes à quelques virgules près. Alors ! Pas belle la vie ? Tout est mort ? Pas forcément…

Un sursaut est possible. Ce n'est pas une question d'argent mais de volonté. EPA et le SNEP ont une vision globale des métiers, du ministère. Elle n'est pas figée sur le passé. Elle se nourrit de valeurs fondatrices des conseillers techniques et pédagogiques du sport et de l'éducation populaire issus de la mission éducatrice. Nous en déduisons l'architecture de nos mandats pour défendre les PS/CEPJ/CTPS en CAP.

LE SNEP ET EPA REVENDIQUENT DES MESURES À COURT TERME

1. ***Quitter la sphère des ministères dits sociaux et intégrer, en tant que ministère de plein exercice, un pôle éducatif interministériel reconnu.***
2. ***Reconstruire un réseau « jeunesse et sports » spécifique, avec des directions régionales identifiées liées à des unités départementales qui lui sont associées, en réseau avec les CREPS (bivalence sport/JEP).***
3. ***Disposer dans chaque région d'un CREPS, sur plusieurs sites en fonction du volume des régions, pour une politique concertée de ressources et de formation entre l'Etat, les Collectivités, les associations Sport/JEP.***
4. ***Programmer d'urgence un recrutement planifié la base de 50 postes CTPS par an (40 sport/10 JEP) avec mise en place d'un plan d'intégration sur dix ans de l'ensemble des professeurs de sports et CEPJ.***
5. ***Redéfinir une carte nationale des emplois sport et JEP cohérente servant de référence pour le recrutement et le mouvement national.***

CTPS : corps unique pour TOUS les personnels JEP/Sport

En 2002, trois syndicats (SNEP, EPA, SNAPS) **ont signé un protocole d'accord pour la création du corps des CTPS**. Il devait atteindre 1 000 agents en moins de 10 ans : 800/sport, 200/JEP. On est très loin du compte.

Depuis la création du corps en 2004, seulement 450 collègues y ont eu accès. Fin 2014 il ne reste, en comptant les stagiaires, que 240 CTPS (200 sport/40 JEP) en activité. Les concours sont insuffisants, celui du domaine JEP est organisé épisodiquement. Les postes ouverts s ne compensent pas les départs en retraite. La moyenne d'âge est celle d'un corps en voie d'extinction : **57/58 ans.**

Le SNEP et EPA agissent pour que le corps des CTPS soit un corps de débouché pour tous les professeurs de sport et les CEPJ. La FSU a particulièrement négocié les articles sensibles du statut des CTPS. Ceux qui identifient et garantissent les missions techniques et pédagogiques. Le corps des CTPS doit devenir pérenne et constituer pour tous une voie de promotion en A+ par concours, liste d'aptitude et plan d'intégration.

TOUS CTPS : UNE MESURE DE BON SENS ET D'ÉQUITÉ!

Le corps des CTPS est un prolongement de celui des professeurs de sport d'une part, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse d'autre part. Lorsqu'en 2002 nous avons négocié le statut de CTPS (l'intitulé a été proposé par la FSU au lieu d'ingénieur) et obtenu qu'il soit aligné sur celui des agrégés, nous savions que le recrutement au master était prévu pour les enseignants de l'éducation nationale. CTPS devait être le corps de débouché de professeur de sport et CEPJ, en même temps que corps d'accueil des agrégés D'EPS.

Aujourd'hui, SNEP et EPA défendent l'idée qu'il ne devra plus y avoir à court terme – à niveau de recrutement identique au master – qu'un recrutement ouvert directement au niveau du corps des CTPS. La FSU revendique un plan d'intégration ambitieux des actuels personnels techniques et pédagogiques dans le corps des CTPS.

LA FSU REVENDIQUE DES MESURES CATÉGORIELLES À COURT TERME

- **Le relèvement des régimes indemnitaires** via un plan pluriannuel **concerté de réévaluation des indemnités de TOUS les agents** pour mettre fin aux décalages indécents avec d'autres corps (encadrement) ou filières (santé). Le refus des primes de « résultats ».
- **La mise en place d'éléments de barème** pour l'accès à la hors classe**,** pour l'établissement des listes d'aptitude (intégration des CEPJ et professeurs de sport), pour l'organisation des mouvements JEP et sport. Car la situation actuelle est d'une opacité évidente, soumise à la volonté du cabinet ministériel, de la DJEPVA ou la Direction des sports.
- **La réaffirmation des missions techniques et pédagogiques** de tous les professeurs de sport (CTS et CAS), CEPJ et CTPS en fonction.
- **Le respect scrupuleux de l'article 10 sur le décompte annuel du temps de travail** lié à l'autonomie contrats d'objectifs/lettres de missions.
- **L'accès à des postes d'encadrement** pour les collègues qui le souhaitent. Car il n'y a pas de sujétion hiérarchique inspection/PTP, ni de poste réservé.
- **Le respect des termes de l'arrêté sur l'évaluation professionnelle** en recherchant pour tous une évaluation pluriannuelle.

VOTER POUR LES CANDIDATS SNEP/EPA DE LA FSU
C'est voter pour des collègues engagés dans l'action solidaire

Les candidats classe normale : *Yvan David (DRJSCS Languedoc Roussillon)*
Marie-Christine Bastien (DRJSCS Lorraine)
Annie Valençot (EN Roller Skating)
Alex Cornu (EN Cyclisme)

Les candidats hors-classe : *Didier Hude (DRJSCS Pays de la Loire)*
Patrice Naegelé (DRJSCS Rennes)
Luc Marchal (CREPS Dijon)
Bertrand Bonnefoy (DRJSCS Rhône Alpes)

FOCUS sur l'absence de barèmes dans la gestion CTPS

La FSU est attachée aux barèmes. C'est la seule façon d'avoir des critères objectifs pour tous les actes de gestion des carrières.

Mais chez les CTPS TOUT est discrétionnaire ! Muter n'est plus un droit mais une chance. Idem pour la hors classe, ou mériter la liste d'aptitude.

Pour l'accès à la hors classe, en CETP sports, les syndicats ont obtenu une base négociée et ajustable de « quotas » par catégories de CTPS : CAS, CTS, formateurs en établissement, encadrement dont DTN… C'est la foire d'empoigne mais on parvient parfois à de l'écoute. En CETP JEP il n'y a rien, aucune règle ! La DJEPVA décide, la DRH suit et les syndicats s'indignent !

Tous les CTPS ont droit à la hors classe. Mais la DRH a ses propres critères de « mérite », au nom d'un « certain niveau d'exercice des fonctions ». C'est entrer sans le dire dans une logique de hors classe « fonctionnelle ». Seuls, les CTPS ayant des fonctions d'encadrement et des missions à la Centrale, puis subsidiairement dans les DR, pourraient avoir accès à la hors classe et aux « échelles lettre ».Rien en DDI.

Les barèmes sont la condition pour que le corps des CTPS devienne corps d'accueil de tous les PTP. Aujourd'hui il est confidentiel en tous points.

Les élus du SNEP et d'EPA

- rendent public l'enjeu des débats au sein la commission administrative paritaire, en respectant la confidentialité

- rendent compte de leurs mandats et les assument

- recherchent autant que possible les conditions d'un positionnement unitaire de l'ensemble de la représentation des personnels au sein de la CAP en particulier pour l'accès hors classe et les intégrations de CEPJ/professeurs de sport.